

# Les défis de la collaboration collèges et universités

**L'impact des collaborations sur  
le travail des administrateurs de la  
recherche**

Jean-François Simard

20 novembre 2015  
9h00-10h20

# Collaboration Collèges et Universités : état de situation

---

- De 2010 à 2014 : 6 projets répertoriés
  - Subventions provenant d'organismes parapublics anciennement agréés
  - Regroupements stratégiques FRQ-NT

## *Transfert de fonds permis, organismes agréés*

- Plus d'une 20e de collaborations non-répertoriées puisque réalisées en sous-traitance ou par remboursement de dépenses.

## *Organismes non agréés et/ou règles de transfert de fonds incompatibles*

# Impact de ce mode de gestion

---

- Impact négatif sur les demandes de subvention: critère d'évaluation de l'équipe de recherche;
- Utilisation des coûts directs de la recherche pour financer des frais de gestion;
- Absence de reconnaissance de la contribution inventive des sous-traitants (CV du chercheur);

***Augmentation de la gestion interne à l'Université - contrat de sous-traitance, transfert par facturation, responsabilité de reddition de compte)***

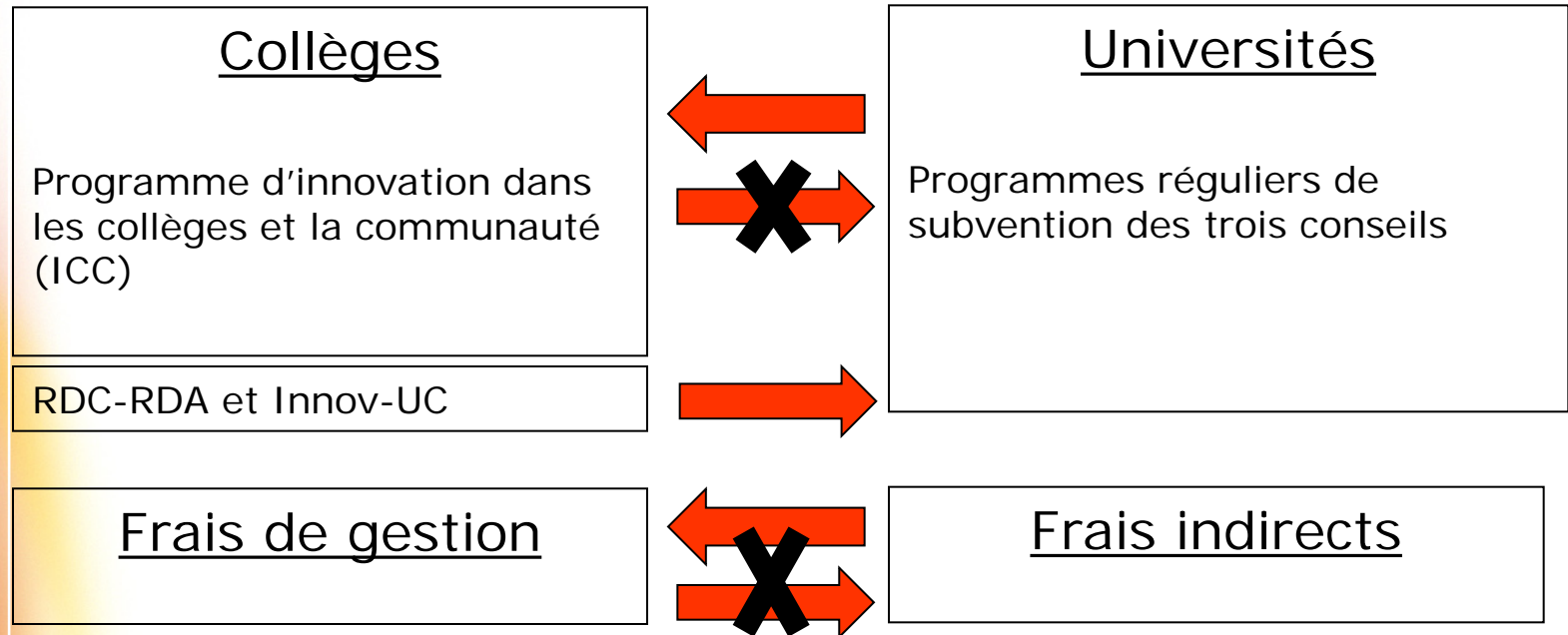
# Collaboration Collèges et Universités

## Universités : état de situation

---

***Les organismes subventionnaires reconnaissent la complémentarité des collèges et des universités mais les programmes et surtout les règles administratives des programmes et des institutions ne sont pas encore adaptés à cette nouvelle réalité.***

# Au niveau fédéral



Au niveau des trois conseils, il est préférable de privilégier les programmes universitaires

# Sinon...

---

- Subvention RDA demandée par un chercheur de CCTT avec un second chercheur de CCTT comme co-demandeur;
- Retrait du second chercheur et approbation, par le CRSNG, d'un chercheur universitaire comme remplaçant;
- Condition: modifier la demande en conséquence
  - Un chercheur universitaire ne peut être co-demandeur dans une demande RDA
  - Au CRSNG, un collaborateur ne peut recevoir de fonds
  - La sous-traitance n'est pas non plus permise dans le cadre d'une RDA (seule catégorie possible, expert-conseil)
- Solution: Présenter le professeur comme collaborateur dans la demande et l'étudiant gradué ou professionnel de recherche comme expert-conseil avec facturation d'honoraires gérés par l'institution;

## Au niveau provincial

---

Le statut de chercheur est reconnu au titulaire d'un doctorat qui détient un poste régulier de professeur ou de chercheur dans un établissement universitaire ou **collégial québécois**, ou un poste régulier dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec.

Les fonds subventionnaires du Québec confient à des établissements du réseau de la santé ou du réseau de l'éducation, la gestion, à titre de fiduciaire, des subventions et des bourses octroyées par les fonds de recherche. En acceptant cette responsabilité, **les établissements fiduciaires ont l'obligation de s'assurer des règles régissant les divers programmes d'aide financière...**

*Source: Règles générales communes 2014-2015, Fonds de recherche du Québec*



# Au niveau provincial

---

Transfert de fonds possible mais transfert de frais indirects...

Au niveau des Fonds de Recherche du Québec (FRQ), il n'y a pas de problème à ce jour mais le mieux est de valider pour chaque projet puisqu'il n'y a pas de règle précise.

Au niveau du MEIE par contre... quelques consortiums québécois ne payent pas de FIR aux collègues

3. Les FIR sur la portion MEIE doivent-ils être toujours de 27 %?

Oui - Les FIR sur la portion du MEIE doivent être automatiquement de 27%.  
Ceux-ci peuvent être appliqués uniquement sur les postes de dépenses suivants :  
1) salaires, traitements et avantages sociaux 2) bourses aux étudiants et  
3) Matériel, produits consommables et fournitures. **Les FIR peuvent être perçus uniquement pour des projets universitaires et remis aux universités.**



## Donc, idéalement...

---

- Définir clairement les fonds à transférer au partenaire collégial ET sa provenance;
- Définir d'avance la méthode de transfert et son impact;
- Utiliser les sources qui permettent les transferts;
- Dans les montages complexes, utiliser les organismes pour diriger les fonds;

# Conclusion

---

- Il existe des moyens de bien structurer les partenariats Université-collège afin qu'ils soient gagnants pour tous;
- Malheureusement, tant que les organismes et les institutions n'harmoniseront pas les règles de gestion (collège/université), le travail des gestionnaires de la recherche sera augmenté....
- ...puisque chaque projet doit être évalué au cas par cas.